Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20241206-259122024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **259.12.2024**
OBJET : **Intervention d'une psychologue au sein des structures petite enfance**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU l'absence de personnel psychologue au sein des équipes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune,

Considérant la nécessité d'apporter une analyse externe de certaines situations comportementales d'enfant accueillis au sein de ces structures

Considérant l'intérêt d'un accompagnement professionnel externe des équipes en charge de l'accueil des enfants au sein de ces structures

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver l'intervention de Mme Daniela SUBRAMANYAM, psychologue clinicienne, du 5 décembre 2024 au 30 juin 2025 à hauteur de 20h par mois en moyenne au sein des EAJE suivants :

- Crèche Lutins des Marais
- Mini crèche A petits Pas
- Multi Accueil La Farandole

Article 2 :
Dit que la dépense totale résultant dudit contrat est de 8400€ TTC, soit un montant de 60€ TTC par heure, ainsi décomposé :

- Pour l'année 2024 : 1 500€ TTC
- Pour l'année 2025 : 6 900€ TTC

Dit que le montant résultant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2024 et 2025 de la commune.

Article 3 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - 6 DEC. 2024

MAIRIE D'OSNY Val d'Oise

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20241206-259122024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Convention de prestation

Entre les soussignés :

La commune d'Osny, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Michel Levesque.

D'une part,

Et

Madame Daniela SUBRAMANYAM, en statut autoentrepreneur, domiciliée au 82 rue du Maréchal Foch 95620 PARMAIN, ci-après désignée « le Prestataire".

Article 1 : Objet de la convention et organisation de le prestation :

La présente convention a pour objet l'i intervention d'une psychologue dans les crèches d'Osny pour du soutien à la parentalité, de l'accompagnement des équipes dans leur approche du jeune enfant.

Le prestataire interviendra sur les structures suivantes :

- Crèche Multi-accueil la Farandole

- Crèche « Les lutins des marais"

-Mini-crèche collective « A petits pas"

Les modalités de la prestation sont les suivantes :

Le nombre d'heures pour chaque crèche est défini en fonction des besoins et du nombre d'enfants.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclu pour une durée 7 mois : du 5 Décembre 2024 au 30 Juin 2025.

Article 3 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation, à savoir :

- Mettre en place des prestations de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20241206-259122024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux ...).
- Rendre compte des interventions dans les crèches auprès de la direction de la petite enfance.
- Organiser des rendez-vous avec les parents à leur demande ou à la demande de la directrice de la crèche.
- Aménager des temps d'observation dans les espaces de vie dans de bonnes conditions.

Article 4 : Engagements de la commune

Afin de permettre la pleine réalisation de la prestation sollicitée, la Ville :

-S'engage à mettre à disposition les locaux et si besoin le matériel permettant à l'intervenante de mettre en place ses rendez-vous avec les parents, ses réunions d'équipe, ses temps d'observation...

- S'engage à assurer la bonne coordination sur le site par l'intermédiaire du référent de crèche.

- Déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux biens.

Article 5 : Assurance et responsabilités

Le prestataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux biens.

Article 6 : Montant de la prestation

Le montant de la prestation est établi comme suit : 60 euros net de l'heure pour environ 20 heures par mois, pour un total maximum de 8 400€ TTC sur la totalité de la convention, ainsi décomposé :

- Pour l'année 2024 : 1 500€ TTC
- Pour l'année 2025 : 6 900€ TTC

Le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture ou le cas échéant, à compter de l'exécution des prestations, dûment réceptionnées et vérifiées par la Ville.

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est : le Maire d'Osny.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de huit jours, avec effet immédiat.

Article 8 : Règlements des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal de Cergy-Pontoise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20241206-259122024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Convention établie à Osny,

Le

Les signataires :

P/le Maire par délégation,

Pour le Prestataire,

Mme Daniela SUBRAMANYAM